



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-204

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MADAME MICHELLE GUIBAL 4<sup>EME</sup> ADJOINTE AU MAIRE

**Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L2122-18 qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal, attribuant des fonctions spéciales au Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L.2122-32 qui précise que le Maire et les Adjointes sont officiers d'état civil,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjointes et dressant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux,

**VU** l'arrêté n° AG/AR-2020-58 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Michelle GUIBAL, 4<sup>eme</sup> Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux et de l'administration communale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux Adjointes et aux Conseillers municipaux,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 2 :**

Il est donné délégation de fonctions à Madame Michelle GUIBAL, 4<sup>eme</sup> Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Madame Michelle GUIBAL, 4<sup>eme</sup> Adjointe au Maire, devient Adjointe déléguée aux ressources humaines, aux finances, au budget et au montage de projets. Elle reçoit délégation permanente de fonctions en matière de :

- Finances
- Budgets
  - Recherche de subventions et financement de projets
  - Commande publique
- Montage de projets
- Ressources humaines
  - Gestion du personnel
  - Communication interne
  - Formation du personnel
  - Santé au travail
  - Conditions et environnement professionnel.

#### **Article 3 :**

Il est également donné délégation permanente de signature à Madame Michelle GUIBAL, 4<sup>eme</sup> Adjointe au Maire pour :

- Tout document administratif (courriers, bordereaux d'envoi, rapports et notes diverses, ...) relatif à ses délégations.

**Article 4 :**

Les présentes délégations prennent effet à compter de la date de signature du présent acte.

**Article 5 :**

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Michelle GUIBAL, 4<sup>eme</sup> Adjointe au Maire.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et ampliation sera adressée à Monsieur le Comptable de la collectivité et à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 mai 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE